

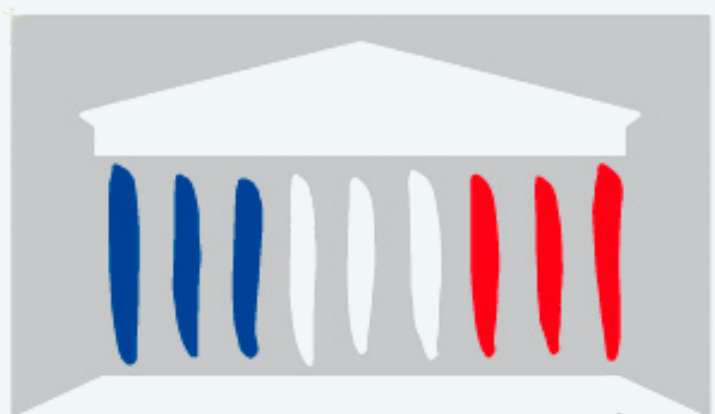
# Racisme et discrimination

## Contribution du MRAP

**Avril 2025**

---

Le Service juridique et le Bureau National du MRAP ont répondu à une série de questions posées dans le cadre du groupe d'étude sur le racisme et les discriminations raciales et religieuses de l'Assemblée Nationale.



**ASSEMBLÉE  
NATIONALE**



**m o u v e m e n t  
contre le racisme  
et pour l'amitié  
entre les peuples**

# **Sommaire**

The word 'Sommaire' is written in a bold, black, sans-serif font. To its left is a red icon consisting of a stylized 'C' shape with a small gap at the top.

- 1** *Le Racisme : une idéologie de domination*
- 2** *L'état du droit : un cadre globalement satisfaisant mais qui n'est pas appliqué de façon efficace*
- 3** *Rester fidèle à l'universalisme de la loi de 1972*
- 4** *Des recommandations pour renforcer l'existant*
- 5** *Ne pas sortir les délits d'expression raciste de la loi sur la liberté d'expression*
- 6** *Des moyens notamment financiers insuffisants*
- 7** *Annexe - Questionnaire institutions et ONG (10/04/25)*

# Racisme et discriminations



Le 10 avril 2025, le MRAP était entendu par le Groupe d'études « Racisme et discriminations raciales et religieuses » de l'Assemblée Nationale.

Il a été amené à préciser sa définition du racisme, à s'exprimer sur l'état du droit et sur les moyens budgétaires consacrés par l'État à la lutte contre le racisme.

Voici les réponses apportées puis en annexe les réponses au questionnaire. Le MRAP y pointe l'absence de toute disposition pour limiter le contrôle au faciès dans le plan gouvernemental, note que le contentieux judiciaire est marqué par un faible taux de poursuite et explicite les motivations de sa demande d'abrogation des lois dites « séparatisme », « asile et immigration » ainsi que du contrat d'engagement républicain (CER).

# 1. Le Racisme : une idéologie de domination

---

Le racisme, pour le MRAP, est une idéologie de domination, un phénomène universel, multidimensionnel, qui englobe des actes individuels, des pratiques institutionnelles et des inégalités systémiques affectant des groupes ethniques ou religieux. Il semble structurel et systémique, comme en témoigne notre reconnaissance du "racisme institutionnel", enraciné dans des contextes historiques et sociaux.

Pour le MRAP, le racisme n'est pas abstraction désincarnée. Dans chaque société et selon chaque conjoncture, à chaque époque et avec tout le poids de l'histoire, il connaît de nombreuses formes spécifiques. Chaque individu ou groupe social peut trouver l'objet particulier sur lequel il va fixer sa haine de l'autre. Par exemple, l'antisémitisme, avec ses théories du complot, diffère du racisme anti-Noir, lié à l'histoire coloniale française. Toutes les formes de racisme partagent la dévalorisation basée sur l'identité perçue, mais leurs manifestations varient selon les groupes et les époques.

La distinction entre racisme et discriminations racistes/religieuses réside dans le fait que le racisme est l'idéologie sous-jacente, tandis que les discriminations sont les actes concrets qui en découlent, comme des refus d'emploi ou des agressions.

---

## 2. L'état du droit : un cadre globalement satisfaisant mais qui n'est pas appliqué de façon efficace

S'agissant de l'état du droit, nous sommes d'avis que la législation actuelle offre un cadre globalement satisfaisant pour lutter contre le racisme et les discriminations. Néanmoins, ce cadre, qui peut en tout état de cause être amélioré, n'est pas appliqué de façon efficace et suffisante. Des progrès doivent à cet égard être réalisés dans la réponse judiciaire.

D'une manière générale, les plaintes déposées aboutissent trop peu et trop tard, induisant le sentiment que dans ce domaine, la justice n'est pas un recours.

De plus, il faut appliquer la circonstance aggravante de racisme, aujourd'hui trop souvent rejetée, voire simplement ignorée.

## 3. Rester fidèle à l'universalisme de la loi de 1972

Un autre aspect important à noter ici est que pour le MRAP, la législation doit rester fidèle à l'universalisme de la loi de 1972, que le MRAP a contribué à faire adopter.

Nous rejetons par exemple la proposition de loi du sénateur Stéphane Le Rudulier (déposée au Sénat le 1er octobre 2024), qui autonomise l'antisémitisme sur le plan pénal, le distinguant des autres formes de racisme. Cela fragilise l'égalité devant la loi et, en pénalisant les actions d'appel au boycott des produits israéliens en protestation contre la politique de l'État d'Israël (article 6, al. 2), confond antisionisme et antisémitisme, une approche que nous jugeons dangereuse et contre-productive.



## 4. Des recommandations pour renforcer l'existant

La justice doit aussi pouvoir être rendue de façon apaisée et en totale indépendance, en évitant une surmédiation complaisante des auteurs.

Nous recommandons plusieurs choses, en partant du principe qu'il faut avant tout renforcer l'existant :

- Mieux former magistrats et forces de l'ordre pour qualifier les actes (ex. : 1 500 signalements en 2024, mais peu de condamnations) ;
- Accélérer les procédures judiciaires (sans basculer dans une justice expéditive, qui serait elle aussi dangereuse et contre-productive) ;
- Réguler strictement les plateformes en ligne pour lutter contre la haine et sanctionner davantage celles qui ne se conforment pas à leurs obligations de modération, à l'instar de X ;
- Ne pas dissocier les différentes formes de racisme et maintenir l'unité de la loi de 1972, en rejetant toute autonomisation de l'antisémitisme dans la loi pénale ;
- Faciliter la mise en œuvre de la peine complémentaire d'inéligibilité à l'encontre de toutes personnes condamnées pour propos racistes ;
- Imposer systématiquement des stages de citoyenneté aux auteurs et impliquer davantage les associations antiracistes, aussi bien dans leur conception que leur mise en œuvre.

## 5. Ne pas sortir les délits d'expression raciste de la loi sur la liberté d'expression.

S'agissant d'un possible code de la non-discrimination, le MRAP ne s'y oppose pas sur le principe. D'un côté, la dispersion des textes applicables dans différents codes et lois rend leur lisibilité complexe et un code unifié de la non-discrimination pourrait permettre de clarifier et de renforcer leur application.

Néanmoins, il conviendrait évidemment de s'assurer de son contenu exact. A cet égard, comme nous avons déjà pu l'exprimer plusieurs fois par le passé, la répression des délits de presse aggravés par le caractère raciste doit selon nous continuer à faire l'objet d'un régime spécifique de poursuite et de jugement des abus de la liberté d'expression. Ce régime est fixé par la loi du 29 juillet 1881, laquelle consacre le principe de la liberté de la presse. L'enjeu est de pouvoir réprimer la propagande raciste sans porter atteinte à l'un des droits humains les plus précieux, la libre communication des pensées et des opinions. Aussi, sortir les délits d'expression racistes de cette loi pour les insérer dans un autre code, que ce soit le code pénal ou un futur code de la non-discrimination, pourrait avoir pour conséquence d'aboutir à un cadre légal qui ne tiendrait plus suffisamment compte de la complexité attachée à ces délits particuliers.

## 6. Des moyens notamment financiers insuffisants

Les moyens alloués par l'État à la lutte contre le racisme et les discriminations sont, d'après nous, très insuffisants et pourraient être mieux orientés pour une lutte efficace. Le MRAP est à cet égard confronté à des difficultés budgétaires depuis de nombreuses années et aurait besoin de financements publics bien plus importants pour faire mieux et davantage, notamment concernant ses actions juridiques, éducatives et de sensibilisation.

Concernant la DILCRAH, nous plaidons pour une allocation plus transparente et équitable des financements. Nous souhaitons enfin insister sur la reconnaissance et le financement insuffisants de l'antiracisme de proximité, pratiqué sur le terrain par les associations (Mrap en particulier). Celui-ci n'est pas reconnu comme nécessitant une structure nationale (tête de réseau). Le financement par projet doit se compléter d'un financement de fonctionnement.

## 7. Annexe



### **Groupe d'étude "racisme et discriminations raciales et religieuses" - Questionnaire institutions et ONG (10/04/25)**

#### **1) Plan gouvernemental 2023-2026**

Que pensez-vous de ce plan ? Quelles mesures jugez-vous utiles/inutiles, prioritaires/accessoires ? Selon vous, les ministères concernés consacrent-ils effectivement les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de chaque action ?

Le MRAP, engagé depuis 1949 contre toutes les formes de racisme et pour l'amitié entre les peuples, porte un regard critique mais constructif sur le Plan national 2023-2026, présenté le 30 janvier 2023 par Élisabeth Borne. Avec 80 mesures sur cinq axes (nommer la réalité du racisme, en réaffirmant le modèle universaliste, mesurer les phénomènes de racisme et des discriminations, mieux éduquer et mieux former, sanctionner les auteurs et accompagner les victimes), ce plan, qui se veut ambitieux et pragmatique, vise à répondre à la hausse des actes racistes (1 570 actes antisémites en 2024, SSMSI). Nous saluons certaines avancées, mais restons vigilants face à une approche encore trop répressive et insuffisamment centrée sur le racisme institutionnel.

# Que pensons-nous de ce plan ?

Nous apprécions l'effort interministériel et la concertation avec les associations, mais déplorons l'absence d'une remise en question des pratiques systémiques, comme les contrôles au faciès. Le plan doit aller au-delà des intentions pour traiter les racines du racisme.



## Mesures jugées utiles

### Mesure 1 : Visite mémorielle pour chaque élève durant sa scolarité (p. 23)

L'organisation d'une visite historique ou mémorielle liée au racisme, l'antisémitisme ou l'antitsiganisme pour chaque élève soutient nos actions éducatives pour déconstruire les préjugés dès l'enfance.

### Mesure 3 : Formation obligatoire des enseignants (p. 24)

Une journée de formation tous les cinq ans pour 100% des agents de l'État en fonction, dont les enseignants et personnels des établissements scolaires sur ces enjeux, est essentielle, en écho à nos propres ateliers.

### Mesure 10 : Peines aggravées pour les dépositaires de l'autorité publique (p. 31)

Nous saluons cette mesure, proposée spécifiquement par le MRAP lors des concertations, qui crée une circonstance aggravante en matière de provocation à la haine raciste, d'injure ou de diffamation racistes, non publiques, lorsque ces faits sont commis par une personne dépositaire de l'autorité publique. Cette mesure reconnaît la gravité accrue de ces faits, comme les injures raciales lors de contrôles, et répond à notre lutte contre le racisme institutionnel.

# Mesures jugées inutiles ou problématiques

## **Mesure 5.4. : Renforcement des signalements numériques via Pharos (p. 41)**

Un guichet unique en soutien à PHAROS pour signaler la haine en ligne est insuffisant face à l'inaction des plateformes (voir en particulier % élevé de contenus antisémites non modérés sur X en 2024).

- Rendre publiques chaque année, pour les fédérations sportives délégataires d'une mission de service public, le nombre des sanctions prononcées à l'encontre de clubs ou supporters pour des faits racistes dans les enceintes sportives, reste symbolique sans une éducation massive des supporters, où le racisme est parfois culturellement enraciné.

## **Mesure 4.5. : Publication des sanctions sportives (p. 35)**

# Mesures prioritaires

## **Éducation (Mesures 1, 3) :**

Former élèves et enseignants est prioritaire pour prévenir le racisme, comme nos interventions le prouvent.

## **Sanctions institutionnelles (Mesure 10) :**

Punir les propos racistes, de nature non publique, des agents publics, une revendication du MRAP, doit être une priorité pour restaurer la confiance dans l'État.

# Mesures accessoires

## Mesure 8

Campagnes avec influenceurs (p. 28) : Mobiliser des influenceurs est secondaire face à la nécessité de réguler les plateformes et d'éduquer largement. Cette mesure reste du reste assez floue et manque de précisions sur sa mise en œuvre : création d'outils numériques avec les plateformes et les influenceurs pour améliorer le civisme en ligne ;

## Mesure 13

Questionner la population sur les faits racistes ou antisémites ressentis et/ou vécus : cette mesure paraît redondante avec les nombreuses données déjà disponibles sur les discriminations racistes. Le plan évoque déjà un chiffre de 1,2 million d'atteintes par an, et il semble plus urgent de se concentrer sur des actions concrètes, comme les sanctions, plutôt que sur de nouvelles consultations.

## Les ministères consacrent-ils les moyens nécessaires ?

Nous doutons des moyens alloués par les ministères (Éducation, Intérieur, Justice) :

- Éducation : Les fonds pour les visites mémorielles sont un début, mais leur pérennité est incertaine.
- Intérieur/Justice : La formation des forces de l'ordre et les lenteurs judiciaires montrent un manque de ressources, malgré nos plaintes nombreuses.
- DILCRAH : Le suivi semestriel est positif, mais ses moyens restent limités pour coordonner 80 mesures, comme nous l'avons déjà noté.

## Conclusion et recommandations

Le plan offre des avancées, notamment grâce à des mesures comme la Mesure 10, issue de notre proposition, mais il manque d'ambition sur le racisme systémique. La question des contrôles d'identité discriminatoires est absente alors que le contrôle au faciès reste une des formes de discrimination les plus problématiques dans l'application de la loi. Nous appelons à des budgets accrus pour l'éducation et la justice, une réforme des pratiques institutionnelles, et un soutien renforcé aux associations via la DILCRAH. Le MRAP restera vigilant pour que ce plan devienne un outil effectif d'égalité.

# Groupe d'étude "racisme et discriminations raciales et religieuses" - Questionnaire institutions et ONG (10/04/25)

## 2) Procédures judiciaires

Combien avez-vous de procédures en cours et de quelle nature sont-elles ? Quelles sont vos difficultés et vos résultats en la matière ? Observez-vous des évolutions dans le contentieux raciste et son traitement judiciaire ?

*Le MRAP est actif dans de plusieurs dizaines de procédures, majoritairement au pénal et dans une moindre mesure, pour des faits de discrimination et/ou de harcèlement discriminatoire relevant des juridictions prud'homales et administratives. Nous constatons plusieurs difficultés, notamment la lenteur de la justice et un faible taux de poursuites et de condamnations, malgré des succès comme la condamnation d'Éric Zemmour en avril 2025 pour contestation de crimes contre l'humanité, en renvoi de cassation. Une évolution notable est l'augmentation des litiges racistes, nécessitant une réponse judiciaire plus réactive (voir chiffres publiés le 14 mars 2025 par le ministère de l'Intérieur qui, dans son bilan des atteintes racistes, xénophobes et antireligieuses en 2024, révèle une hausse de 11 % des crimes et délits (9 400 faits) et de 6 % des contraventions (7 000) par rapport à 2023).*

## 3) Législation et discriminations

Vous appelez à l'abrogation de la loi séparatisme, du CER et des mesures anti-immigration que vous considérez comme racistes et discriminantes. Pourquoi ?

Le MRAP appelle en effet à l'abrogation de la loi dite "séparatisme" (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République), du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et des mesures anti-immigration. Voici les raisons détaillées de cette position :

### La loi "séparatisme" : une stigmatisation ciblée et contre-productive

Adoptée sous prétexte de lutter contre le "séparatisme islamiste", cette loi instaure des mesures qui, dans la pratique, ciblent de manière disproportionnée les populations musulmanes ou perçues comme telles. Elle renforce les contrôles sur les associations, les lieux de culte, et les écoles privées, souvent sans preuves concrètes d'actes répréhensibles, ce qui alimente un climat de suspicion généralisée. Par exemple, la possibilité de dissoudre des associations sur des bases floues ou de fermer des mosquées pour des motifs administratifs fragilise les libertés fondamentales, notamment la liberté d'association et de culte. Le MRAP, fidèle à son universalisme, voit dans cette loi une rupture avec l'égalité devant la loi, principe qu'il défend depuis sa fondation en 1949 et qu'il a contribué à faire inscrire dans la législation, notamment via la loi de 1972 contre l'incitation à la haine.

Cette stigmatisation des musulmans, sous couvert de laïcité, renforce paradoxalement les tensions communautaires au lieu de les apaiser. Nos observations, relayées dans nos actions et nos publications comme Différences, montrent que ce type de législation exacerbe les discriminations dans le quotidien, notamment dans l'accès au logement ou à l'emploi, où les personnes d'origine maghrébine ou de confession musulmane sont déjà surreprésentées parmi les victimes.

En outre, cette loi, bien qu'ayant permis quelques changements positifs, tels que la création d'une circonstance aggravante pour les actes racistes commis par des dépositaires de l'autorité publique, est critiquable en ce qu'elle permet que plusieurs délits de presse, notamment les délits de provocation à une infraction, à la haine ou à la discrimination, d'apologie et de négationnisme puissent faire l'objet de procédures accélérées (CRPC, comparution immédiate). Il s'agit d'une rupture importante avec la loi de 1881 (qui ne concerne certes pas les médias, puisqu'une exception est prévue pour les messages placés sous le contrôle d'un directeur de la publication).

## **Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) : une entrave à la liberté associative**

Introduit par décret en 2021 dans le cadre de la loi "séparatisme", le CER conditionne l'octroi de subventions publiques à la signature d'un engagement à respecter les "principes républicains". Si cet objectif peut sembler louable, sa mise en œuvre pose problème. Les termes vagues du contrat laissent une large marge d'interprétation aux autorités, ce qui peut conduire à des sanctions arbitraires contre des associations critiques, y compris celles luttant contre le racisme comme le MRAP. Nous y voyons une tentative de contrôler et d'uniformiser le discours associatif, au détriment de la pluralité et de l'indépendance nécessaires à une société démocratique.

Par exemple, une association dénonçant des politiques migratoires ou des discriminations systémiques pourrait être accusée de "manquer de respect" aux principes républicains, une menace directe pour notre capacité à agir librement. Le MRAP, qui a historiquement porté des combats parfois en opposition aux politiques gouvernementales (comme lors des luttes anticoloniales), considère le CER comme une atteinte à sa mission de défense des droits humains sans compromis.

## **Les mesures anti-immigration : une politique xénophobe aux racines racistes**

Les mesures anti-immigration, qu'il s'agisse de restrictions accrues aux frontières, de durcissements des conditions d'asile ou de lois facilitant les expulsions, sont perçues par le MRAP comme intrinsèquement discriminatoires. Elles ciblent principalement des populations non européennes, souvent issues d'Afrique ou du Moyen-Orient, et s'appuient sur des discours xénophobes qui associent immigration à insécurité ou menace culturelle. Ces politiques, portées par des figures comme Éric Zemmour ou le Rassemblement National, font écho aux idéologies que nous combattons depuis des décennies. Un exemple concret est la multiplication des contrôles au faciès, documentée par le MRAP et d'autres organisations, qui frappent de manière disproportionnée les jeunes issus de l'immigration. Ces pratiques, loin de garantir la sécurité, institutionnalisent un racisme structurel en marginalisant davantage des populations déjà vulnérables. Notre engagement pour une paix juste, notamment au Moyen-Orient, nous pousse aussi à rejeter ces mesures qui pénalisent les réfugiés fuyant des conflits, comme ceux liés à la situation palestinienne, sans distinction ni humanité.

Ces trois dispositifs – la loi "séparatisme", le CER, et les mesures anti-immigration – partagent un défaut commun : ils divisent au lieu d'unir. Ils contredisent l'approche universaliste du MRAP, qui refuse de hiérarchiser les formes de racisme ou de discriminations. En ciblant des groupes spécifiques (musulmans, immigrés, associations critiques), ils créent une fracture dans la société et alimentent les préjugés qu'ils prétendent combattre. Comme nous l'avons souligné dans nos réactions à l'antisémitisme déguisé en antisionisme, la confusion entre critique légitime et haine raciale est dangereuse ; de la même manière, ces lois confondent sécurité et discrimination, au détriment de l'égalité.

# Différences

la revue du MRAP



TARIFS ..... TARIFS ..... TARIFS ..... TARIFS ..... TARIFS

PERIODE D'ABONNEMENT	TARIF
Un an « Particuliers & Collectivités »	24,00 €
Un an « Etranger et DOM-TOM »	35,00 €

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du **MRAP**

e.mail : [adhesions@mrp.fr](mailto:adhesions@mrp.fr) - 01 53 38 99 86

Vous pouvez également effectuer le paiement par **carte bancaire** via HelloAsso sur notre site [mrp.fr](http://mrp.fr)

## SOMMAIRE

### 3 INTERNATIONAL

Nord-est Syrie :  
opportunités et défis  
de la nouvelle donne

### 4 DOSSIER : LE RACISME AUX ETATS-UNIS AU 21<sup>e</sup> SIECLE

En regardant ce monde...

La politique migratoire  
étatsunienne au XXI<sup>e</sup> siècle

Trump est-il (seulement) raciste ?

Sylvie Laurent, américaine et  
enseignante à Science-Po, et son  
dernier livre : « Capital et race »

Information des Nations Unies sur  
le racisme aux USA

La violence policière aux USA  
sous la loupe du Conseil des  
droits de l'homme de l'ONU

Back in Black : la crise de  
l'identité raciale au XXI<sup>e</sup> siècle

Inégalités raciales aux États-  
Unis : quelles avancées depuis  
la marche sur Washington du  
28 août 1963 ?

Être noir aux États-Unis  
sous l'ère Trump

...Pendant de ce temps à l'ONU

### 5 ARTS & CULTURE

La cinéaste d'Hitler : un monstre  
d'égoïsme et de racisme

« L'Humanité par les moyens  
d'Humanité »

Christine Boulanger :  
une artiste engagée

### 23 COMITÉS LOCAUX

« Différences » / Abonnement annuel : 24 € //  
43, bd de Magenta - 75010 PARIS // TEL : 01 53 38 99 86 -  
Fax: 01 40 40 90 98 // Directeur de la publication : François  
Sauterey // Rédaction : Charles Louvard // Assistants  
de rédaction : Isabel Dos Martires // Trésorière :  
Martine Matmati // Gestion des abonnements :  
Isabel Dos Martires // Conception/Impression :  
Mamat - Tél. : 01 47 40 33 10 // Dépôt légal : Juillet 2007